



ITINÉRAIRES DE DESSERTE

- itinéraires de desserte prioritaires
- itinéraires de desserte secondaires
- périmètre soumis aux créneaux horaires : interdit aux transports de marchandises dangereuses de 7 à 9 h et de 16 à 20 h
- parcs et espaces verts
- voies soumises aux créneaux horaires élargis : interdites aux transports de matières dangereuses de 7 à 14 h et de 16 à 20 h
- zone interdite à la circulation et au stationnement des marchandises dangereuses 24h/24
- tunnels et voiries interdits aux marchandises dangereuses
- ligne SNCF
- stations d'essence ou établissements avec installation de distribution de carburant
- établissements industriels
- pôle logistique multimodal

9
10
11
12
13
14
15
16

I J K L M N O P
 ST-CYR-AU-MONT-D'OR
 ST-DIDIER-AU-MONT-D'OR
 CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR
 CALUIRE-ET-CUIRE
 RILLIEUX-LA-PAPE
 VAULX-EN-VELIN
 ÉCULLY
 TASSIN
 STE-FOY-LÈS-LYON
 SAÛNE
 RHÔNE
 VILLEURBANNE
 BRON
 LA MULATIÈRE
 PORT ÉDOUARD HERRIOT
 ST-FONS
 CHIMIE
 ST-FONS
 OULLINS
 VENISSIEUX